



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 16 JUILLET 2022**  
**plaçant le département du Finistère en situation d'alerte renforcée sécheresse**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** le décret NOR : INTA2020182D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe MAHE préfet du Finistère ;

**Vu** l'arrêté cadre sécheresse du département du Finistère en date du 15 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique sur l'ensemble du département du Finistère, présentant des débits de cours d'eau faibles pour la saison, ainsi que des niveaux de nappes inférieures à la normale ;

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager un rechargement suffisant des nappes souterraines ni augmenter le débit des cours d'eau dans les prochains jours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'éviter des pénuries en eau potable, la dégradation de la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques et les ressources en eau, de réglementer certains usages ;

CONSIDÉRANT le placement du département du Finistère en Vigilance ORANGE CANICULE à compter du 17 juillet 2022 à 13h,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le département du Finistère est placé en état d'alerte renforcée sécheresse.

Le franchissement de ce seuil déclenche des mesures de sensibilisation, d'observation, d'information et de limitation volontaire des prélèvements par tous les usagers domestiques, industriels et agricoles.

Les maires et les producteurs d'eau potable sont invités à sensibiliser les consommateurs.

Les mesures sont précisées dans l'annexe 3 de l'arrêté cadre joint en annexe (**colonne alerte renforcée**)

#### **Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de publication. En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, il pourra être révisé.

#### **Article 3 : publicité**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :  
insertion au recueil des actes administratifs ;  
affichage dans les mairies ;  
publication sur le site internet de la Préfecture du Finistère.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Un recours gracieux peut être présenté dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de la justice administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 5: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de Châteaulin et de Morlaix, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest ; le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes du département du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper,

Le Préfet  
Par délégation, le sous-préfet  
Yannick SCALZOTTO



*signé*  
Yannick SCALZOTTO